



CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
 CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>
 Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 11 juillet 2017
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 03 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 27 juin 2017 et sous la présidence de **Monsieur Emmanuel DARCISSAC** jusqu'à la question n° 20170703-007 incluse puis de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Pierre LECIRE qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.
M. Joaquim PUEYO excusé jusqu'à la question n° 20170703-007 incluse.
Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. François FERRETTE, excusés.

Madame Christine ROIMIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **24 avril 2017** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur Joaquim PUEYO donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision SA/DECVA2017-03** ayant pour objet le plan de financement et les demandes de subventions relatifs à l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental
- **Décision DFB/DECVA2017-04** ayant pour objet l'institution d'une régie d'avance auprès du Service des Archives Municipales

N° 20170703-001

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	10 200 547.64 €
section de fonctionnement	1 753 053.72 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2016 est de 1 758 559.72 €.

INVESTISSEMENT	
4 841 428.84 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
1 758 559.72 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative n° 1-2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2017 n° 1 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **8 685 909.64 €** en dépenses et **1 100 683.51 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections, y compris les ajustements de crédits de paiement des Autorisations de Programme.

INVESTISSEMENT

A . LES DÉPENSES

Reports en dépenses	8 685 909.64 €
20 : Immobilisations incorporelles	459 658.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	819 398.00 €
21 : Immobilisations corporelles	6 812 119.64 €
23 : Immobilisations en cours	594 734.00 €
	1 514 638.00 €
Nouvelles dépenses réelles	720.00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	720.00 €
1321 : Etat et établissements nationaux	
	26 000.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	26 000.00 €
165 : Dépôts et cautionnement reçus	
	64 728.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	57 250.00 €
2031 : Frais d'études	7 478.00 €
2051 : Concessions, droits similaires, brevets	
	436 900.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	136 100.00 €
204182 : Bâtiments et installations	800.00 €
20421 : Biens mobiliers, matériel et études	300 000.00 €
20422 : Bâtiments et installations	
	1 074 090.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	137 540.00 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	9 000.00 €
21316 : Equipement des cimetières	385 500.00 €
2135 : Inst. générales, agencements, aménagements constructions	150 000.00 €
2138 : Autres constructions	28 500.00 €
2184 : Mobilier	363 550.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	
	-87 800.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	-106 000.00 €
2313 : Constructions	18 200.00 €
2318 : Autres immobilisations corporelles en cours	
TOTAL DÉPENSES	10 200 547.64 €

Autorisation de Programme :

La Décision Modificative inclue l'ajustement en dépense des crédits de paiements de 2017 de l'Autorisation de Programme « ANRU » :

Programme	CP 2017 Dépense	Reports	DM n°1/2017	Total CP 2017	Total montant AP
ANRU	950 734.86	1 353 354.53	+286 100.00	2 590 189.39	14 786 100.00

Le montant de l'Autorisation de Programme ANRU est augmenté de 286 100.00 € afin de prendre en compte les avenants sur l'opération Cœur de Quartier et l'ajustement du montant des subventions aux bailleurs.

PROGRAMME	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (réalisé)	CP 2016 (réalisé)	CP 2017	Totaux AP
Cœur de Quartier	184 844.95	532 940.20	4 057 828.70	2 147 427.37	6 923 041.22
Guynemer	1 873 098.87	983 214.34	41 451.49	13 219.34	2 910 984.04
Claudiel	2 700 174.99	374 024.89	31 794.71	16 119.89	3 122 114.48
Lamartine	39 172.56	334 039.35	244 636.53	58 402.89	676 251.33
Autres opérations	17 690.17	152 002.34	17 619.52	30 296.9	217 608.93
Subventions bailleurs	200 883.50		410 493.50	324 723.00	936 100.00
TOTAUX	5 015 865.04	2 376 221.12	4 803 824.45	2 590 189.39	14 786 100.00

B . LES RECETTES

Reports en recettes 13 : Subventions d'investissement	1 100 683.51 € 1 100 683.51 €
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	2 743 797.29 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	4 841 428.84 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	771 214.72 €
<u>Nouvelles Recettes réelles</u>	143 423.28 €
<u>Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations</u>	911 020.00 €
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	91 779.00 €
1321 : Etat et Etablissements nationaux	46 081.00 €
1323 : Département	21 870.00 €
13251 : GFP de rattachement	23 828.00 €
<u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u>	-859 375.72 €
1641 : Emprunts	-885 375.72 €
165 : Dépôts et cautionnements reçus	26 000.00 €
<u>Nouvelles recettes d'ordre</u>	
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	600 000.00 €
28188 : Dotation aux amortissements	600 000.00 €
TOTAL RECETTES	10 200 547.64 €

FONCTIONNEMENT

A. LES DEPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	771 214.72 €
<u>Nouvelles dépenses réelles</u>	381 839.00 €
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>	318 353.00 €
6042 : Achats prestations de services	8 000.00 €
60611 : Eau et assainissement	60 000.00 €
60623 : Alimentation	3 000.00 €
6068 : Autres matières et fournitures	5 000.00 €
611 : Contrats de prestations de services	27 117.00 €
6132 : Locations immobilières	4 500.00 €
6135 : Locations mobilières	14 600.00 €
61521 : Entretien des terrains	19 940.00 €
61551 : Matériel roulant	25 000.00 €
6156 : Maintenance	5 832.00 €
6168 : Assurances	-2 000.00 €
6182 : Documentation générale et technique	4 910.00 €
6188 : Autres frais divers	58 954.00 €
6238 : Divers - publicité, publications et relations publiques	9 000.00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	22 500.00 €
62878 : Remboursement de frais à d'autres organismes	

Chapitre 012 : Charges de personnel 6455 : Cotisations pour assurance du personnel	52 000.00 € 2 000.00 € 2 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 6574 : Subvention de fonctionnement	64 760.00 € 64 760.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 6714 : Bourses et prix 6745 : Subventions aux personnes de droits privés	-3 274.00 € -7 274.00 € 4 000.00 €
Nouvelles dépenses d'ordre	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 6811 : Dotations aux amortissements	600 000.00 € 600 000.00 €
TOTAL DÉPENSES	1 753 053.72 €

B . LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	1 758 559.72 €
Nouvelles recettes réelles :	-5 506.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes 73111 : Taxes foncières et d'habitation	-150 436.00 € -150 436.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations 74123 : Dotation de solidarité urbaine 74835 : Etat : Compensation au titre de la taxe d'habitation	144 930.00 € 142 651.00 € 2 279.00 €
TOTAL RECETTES	1 753 053.72 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-002

POLITIQUE DE LA VILLE

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CONVENTION-TYPE D'ADHÉSION

Dans le cadre de l'opération cœur de quartier de Perseigne, dernière intervention d'ampleur du programme de rénovation urbaine, un nouvel équipement public a été mis en service au cours de mois de juin 2017.

La Maison des Initiatives Citoyennes est gérée par la Ville d'Alençon via son Service Politique la Ville et Citoyenneté, qui assure une coordination d'acteurs et d'actions à destination des habitants. Afin de proposer un lieu de vie et de mixité au bénéfice de l'attractivité du quartier et d'un large rayonnement sur le territoire municipal et communautaire, les objectifs suivants sont recherchés :

- mobiliser des ressources locales et favoriser l'impulsion et la valorisation d'initiatives municipales, communautaires, associatives et citoyennes,
- favoriser et développer la mixité sociale et culturelle, le renforcement de la cohésion sociale et de la citoyenneté de proximité, dans une logique de développement social local.

Pour cela, les espaces de cet équipement sont mis à disposition des partenaires locaux adhérents aux principes et objectifs du projet de fonctionnement de la Maison des Initiatives Citoyennes.

De plus, dans une volonté de répondre au mieux et au plus près aux besoins des habitants mais également d'accompagner leurs initiatives et de favoriser l'émergence de projets, le Service Politique de la Ville et Citoyenneté sera garant de la création et de la coordination d'une instance participative du type « Comité des usagers ».

Adossé à la Maison des Initiatives Citoyennes se trouve un nouvel Espace Jeunes. Destiné aux jeunes âgés de 14 à 30 ans, cet espace est géré par le Service Médiation de la Communauté Urbaine. Le Local Jeunes est un lieu de convivialité, de rencontres, d'échanges et d'informations. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs projets, dans l'animation de la vie locale, socioculturelle et sportive. Le local n'est ouvert qu'en présence des médiateurs sur des créneaux réguliers dans la semaine.

Il est donc proposé d'adopter les documents régissant le fonctionnement de ce nouvel équipement ainsi que ses modalités d'occupation et d'adhésion.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - le règlement intérieur de la Maison des Initiatives Citoyennes, tel que présenté en annexe,
 - la convention-type d'adhésion signée entre la Ville d'Alençon et le partenaire souhaitant adhérer au projet de la Maison des Initiatives Citoyennes, telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-003

CONSEIL MUNICIPAL

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT

La Société Publique Locale (SPL) d'Alençon, société anonyme publique locale, dont la Ville d'Alençon est actionnaire, a été créée dans le but de conduire un certain nombre d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement et à l'attractivité du bassin de vie alençonnais.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon souhaite solliciter le concours de la SPL, par le biais d'une convention de mandat conclue avec cette dernière, pour assurer les travaux d'aménagement du Relais d'Assistants Maternelles, dont le montant est évalué à 720 000 € TTC.

- La SPL d'Alençon assurerait donc ainsi, au nom et pour le compte de la Ville, les missions suivantes :
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
 - préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, géomètre, contrôle technique...), établissement et signature des différents contrats après accord du maître d'ouvrage,
 - approbation des avant-projets et accords sur le projet, après accord du mandant,
 - préparation du choix des entreprises de travaux, établissement des signatures et gestion desdits contrats,
 - versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
 - suivi du chantier sur les plans administratif, technique et financier,
 - réception de l'ouvrage.

Le montant de la rémunération de la SPL serait fixé pour cette opération au taux de 4,3 % du montant des dépenses TTC.

Les avances versées par la collectivité à la SPL seront, pour leur part, effectuées concomitamment à l'avancement de chaque opération.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat pour cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** à la Société Publique Locale d'Alençon une mission pour assurer les travaux d'aménagement du Relais d'Assistants Maternelles, dont le montant est évalué à 720 000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de mandat correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-60-2135.414 et 23-60-238.414 du budget concerné.

N° 20170703-004

GESTION IMMOBILIERE

ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE MULTISITES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative à une étude d'urbanisme multisites, sur les sites suivants et selon les modalités de financement suivantes :

- secteur gare/ îlot Tabur,
- site EDF-GDF situé Rue de Bretagne et ses abords (desserte voiries),

- terrain situé Boulevard Koutiala (site ex station d'épuration pour partie),
- les anciens ateliers municipaux (ex CM 35) situés Rue de Bretagne.

Les participations mobilisables étaient :

- 25 % du montant TTC à la charge de la Région,
- 25 % du montant TTC à la charge de l'EPFN.

Le reste, à charge de la Ville d'Alençon, correspondait à 50 % du montant TTC.

Il est désormais proposé de signer un avenant à cette convention avec de nouveaux taux d'intervention, plus favorables pour la collectivité. Cet avenant intervient dans le cadre d'une nouvelle convention d'intervention, actuellement en cours de signature, entre le Conseil Régional et l'EPFN.

Le budget prévisionnel de cette mission (diagnostic général, pré-programmation, pré-montage opérationnel) qui s'élève à une enveloppe maximale de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC, serait subventionné selon les participations suivantes :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN.

Le reste à charge de la collectivité correspond à 25 % du montant HT et la totalité de la TVA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention d'intervention relative à l'étude de programmation urbaine multisites passée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), ayant pour objet d'adopter les nouvelles modalités financières définies ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824.2-2031.62 du budget concerné.

N° 20170703-005

GESTION IMMOBILIERE

CINÉMA DU CENTRE-VILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'INTERVENTION ET UNE CONVENTION DE RÉSERVES FONCIÈRES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Dans le cadre de la convention signée entre la Région et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la période 2015-2020, l'EPFN peut cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorptions de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le « Fonds Friches » pour engager des études et des travaux de déconstruction du cinéma du centre-ville situé à l'angle de la Grande Rue et de la Rue des Carreaux.

La mission de l'EPFN, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, consiste en la prise en charge :

- des études qui comprennent les diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
- des travaux qui comprennent le désamiantage et la déconstruction sélective des bâtiments et des dalles bétons. Les fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Le budget prévisionnel de cette mission (diagnostic général, pré-programmation, pré-montage opérationnel) qui s'élève à une enveloppe maximale de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC, serait subventionné selon les participations suivantes :

- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,

Le reste à charge de la Ville d'Alençon correspond à 25 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 225 000 € TTC.

D'autre part, il est désormais impératif pour l'EPFN d'être propriétaire du site avant intervention et démarrage des travaux. Un accord est intervenu avec le propriétaire moyennant un prix de cession de 340 000 € (HT), la Ville s'engageant à le racheter dans un délai de 5 ans maximum, au même prix, augmenté des frais supportés par l'EPFN (frais de notaire notamment). Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2017 (293 000 € + ou - 20 %). Une convention de réserves foncières doit donc être signée entre la Ville et l'EPFN afin de formaliser ces modalités.

Les parcelles concernées sont les suivantes : BT n° 76, BT n° 381 et BT n° 380 (lots 1 et 5 de la copropriété), BT n° 379, BT n° 382.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le cinéma de centre-ville, selon les modalités définies ci-dessus,

➤ **VALIDE** le principe d'acquisition du cinéma de centre-ville par l'EPFN, directement auprès du propriétaire au prix de 340 000 € (HT), la Ville devant s'engager à le racheter dans un délai de 5 ans, au même prix, augmenté des frais et taxes (notaire, taxe foncière etc...), dans le cadre d'une convention de réserves foncières,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'EPFN,
 - la convention de réserves foncières avec l'EPFN,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824-2135.455 du budget concerné.

N° 20170703-006

GESTION IMMOBILIERE

ILÔT TABUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION PASSÉE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) ET SIGNER UNE CONVENTION DE RÉSERVES FONCIÈRES

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du « Fonds Friches » pour engager des travaux de démolition des bâtiments situés Rue Lemaître et Rue Demées, à savoir l'ex-site Tabur, les anciens locaux de Flash Moto et un ensemble de garages.

- Pour mémoire, la mission de l'EPFN, qui assure la maîtrise d'ouvrage, consiste en la prise en charge :
- des études qui comprennent les diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
 - des travaux qui comprennent le désamiantage et la déconstruction sélective des bâtiments et des dalles bétons. Les fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Le budget prévisionnel de cette mission avait été estimé à une enveloppe maximale de 330 000 € HT soit 396 000 € TTC.

Néanmoins, cette enveloppe s'avère insuffisante aujourd'hui compte tenu notamment des mitoyennetés avec les riverains et des murs à renforcer, ainsi que du coût du désamiantage. Elle doit donc être majorée de la somme de 100 000 € HT maximum.

Les participations mobilisables restent inchangées jusqu'à 330 000 € HT, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, soit :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région,
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN.

Le reste à charge pour la Ville d'Alençon sur cette somme correspond à 20 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 132 000 € TTC.

Pour ce qui concerne l'enveloppe financière maximale complémentaire de 100 000 €, les participations mobilisables sont désormais les suivantes (clé de répartition issue du programme d'Intervention 2017-2021), soit :

- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie.

Le reste à charge pour la Ville d'Alençon sur cette somme correspond à 25 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 45 000 € TTC.

D'autre part, il est désormais impératif pour l'EPFN d'être propriétaire du site avant intervention et démarrage des travaux. Un accord est intervenu moyennant un prix de cession à 1 € symbolique, la Ville s'engageant à le racheter dans un délai de 5 ans maximum, au même prix, augmenté des frais supportés par l'EPFN (frais de notaire notamment). Ce prix est bien évidemment inférieur à l'avis de France Domaine en date du 15 mai 2017, qui a estimé le site à 330 800 €, mais se justifie dans un souci de minoration des frais de transfert de propriété.

Une convention de réserves foncières doit donc être signée entre la Ville et l'EPFN afin de formaliser ces modalités.

Les parcelles de l'îlot Tabur concernées par cette cession, situées Rue Demées et Rue Lemaître, sont les suivantes : AP n° 288, AP n° 487, AP n° 303 à 361 (anciens garages), AP n° 519, AP n° 520, AP n° 647, AP n° 649.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
 - la signature d'un avenant à la convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur l'îlot Tabur, selon les modalités financières définies ci-dessus,
 - la vente à l'EPFN de l'îlot Tabur pour 1 € symbolique,
 - la signature d'une convention de réserves foncières correspondante, les frais d'actes notariés étant à la charge de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant à la convention d'intervention passée avec l'EPFN,
 - la convention de réserves foncières avec l'EPFN,
 - les actes de vente correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824-2135.451 du budget concerné.

N° 20170703-007

GESTION IMMOBILIERE

SITE DE LA PROVIDENCE - BÂTIMENT "LE NOVICIAT" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un bâtiment appelé "Le Noviciat" sur le site de la Providence, situé Rue de l'Abreuvoir, qui doit faire l'objet de travaux conséquents sur le clos et le couvert afin de pouvoir y développer un projet.

Ainsi, pour faciliter un usage viable de ce bâtiment, la collectivité a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du « Fonds Friches », qui accepte de lancer une étude de faisabilité technique de réhabilitation.

L'enveloppe financière allouée à cette étude s'élève à 70 000 € HT et serait subventionnée selon les participations suivantes :

- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,

Le reste à charge de la collectivité correspond à 25 % du montant HT et la totalité de la TVA, soit la somme totale de 31 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du « Fonds Friches », pour le bâtiment « Le Noviciat », selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention d'intervention avec l'EPFN et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.67 du budget concerné.

FINANCES

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION À VILLENEUVE EN PERSEIGNE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine d'Alençon a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation des charges et des ressources financières transférées par chaque commune lors de son intégration dans la Communauté Urbaine,
- d'autre part, de déterminer le montant des attributions de compensation versé par la Communauté Urbaine à chaque commune membre.

La CLECT est ainsi amenée à se prononcer lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté Urbaine, soit d'un élargissement du périmètre de l'agglomération.

Il revient ainsi à la CLECT, telle que définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et de transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Faisant suite à l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon le 1^{er} janvier 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est ainsi réunie le 9 mars dernier afin d'évaluer, d'une part, le montant des charges et des ressources transférées par cette commune à la Communauté Urbaine, et, d'autre part, le montant de l'attribution de compensation qui pourrait être proposé de verser à cette commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté Urbaine d'Alençon du 9 mars 2017 adopté à la majorité et joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur l'évaluation des charges et des ressources transférées, dans le cadre de l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté Urbaine, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de sa séance du 9 mars 2017, tel que proposé en annexe,
- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation fixé à 200 000 € pour Villeneuve en Perseigne à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Chaque année, la Ville verse une participation aux écoles privées communales pour leurs classes maternelles et élémentaires. Elle en a précisé les modalités dans de nouvelles conventions signées avec chaque école, au début de l'année 2017.

La participation de la Ville, pour l'année scolaire 2016/2017, est déterminée par rapport au **coût de revient en fonctionnement 2016** d'un enfant de l'école publique, qui est multiplié par le nombre d'enfants des écoles privées, domiciliés sur Alençon, constaté à la rentrée de septembre 2016/2017.

La circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 février 2012 précise les modalités de calcul de la participation communale :

Nature des dépenses détaillées dans la circulaire	Elémentaires (en Euros)	Maternelles (en Euros)
1°) CHARGES DE FONCTIONNEMENT	216 993	138 967
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (travaux en régie)	4 030	5 129
Chauffage (gaz et chauffage urbain)	49 291	30 857
Eau	7 941	4 971
Electricité	25 593	12 933
Nettoyage	8 372	5 241
Produits d'entretien	7 096	8 050
Prestations de services	22 558	14 122
Autres matières et fournitures	19 319	12 094
Assurances	20 445	12 799
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques, frais de connexions	6 666	4 173
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	45 682	28 598
2°) CHARGES DE PERSONNEL	463 837	721 542
Personnel	463 837	721 542
Rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants		
3°) CHARGE ADMINISTRATION GENERALE	80 607	50 462
Quote-part des services généraux de l'administration communale	80 607	50 462
4°) AUTRES DEPENSES	36 344	22 752
Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	3 287	2 058
Coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux sites d'activités scolaires	33 057	20 694
TOTAL (1)	797 781	933 723
Aides directes aux écoles privées (2)	-31 457	
Nombre d'élèves en école publique (3)	1 220	771
Coût de fonctionnement 2016 d'un enfant scolarisé en école publique d'Alençon servant à déterminer la participation communale aux écoles privées : [(1) - (2)] / (3)	628	1 211

Le détail à verser par école en 2017, hors les aides directes, est le suivant :

Ecoles	Rappel participation 2016 (en euros)	Rappel forfait /élève 2016 (en euros)	Effectifs 2015 - 2016	Effectifs 2016 - 2017	Participation forfait élève 2016/2017 (en euros)	Total 2017 (en euros)	Acomptes 2017 (en euros)	Solde 2017 (en euros)
Saint François de Salles	117 421.34		141	136		109 894	78 280.90	31 613.10
Dont maternelles	56 558.74	1 154.26	49	42	1 211	50 862		
Dont élémentaires	60 862.60	661.55	92	94	628	59 032		
Institution Notre Dame	61 089.80		70	80		65 981	40 726.60	25 254.40
Dont maternelles	34 627.80	1 154.26	30	27	1 211	32 697		
Dont élémentaires	26 462.00	661.55	40	53	628	33 284		
Notre Dame de l'Assomption	137 353.82		154	143		124 201	91 569.22	32 631.78
Dont maternelles	83 106.72	1 154.26	72	59	1 211	71 449		
Dont élémentaires	54 247.10	661.55	82	84	628	52 752		

Sainte Thérèse	77 094.41		86	85		75 534	51 396.28	24 137.72
Dont maternelles	47 324.66	1 154.26	41	38	1 211	46 018		
Dont élémentaires	29 769.75	661.55	45	47	628	29 516		
Total	392 959.37		451	444		375 610	261 973.00	113 637.00

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une participation de **1 211 € par enfant en maternelle** et de **628 € par enfant en élémentaire** aux écoles privées communales d'Alençon **pour l'année scolaire 2016/2017,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-213.0 6558.3-B02 du budget concerné.

N° 20170703-010

FINANCES

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LANCREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DAMIGNY

Des travaux d'aménagement de voirie sont programmés Rue de Lancrel.

Cette rue est implantée sur les communes d'Alençon et de Damigny, elle constitue donc un ouvrage commun. La Ville d'Alençon assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux d'aménagement de voirie de la Rue de Lancrel, y compris pour le compte de la commune de Damigny (Rue du Printemps).

L'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux situés sur le territoire de la commune de Damigny est estimée à 208 782,06 € HT, soit 250 538,47 € TTC.

Déduction faite du Fonds de Compensation TVA, la commune de Damigny s'engage à procéder au remboursement des travaux sur la base d'un montant de 209 440,14 € et selon l'échéancier suivant :

- le 1^{er} versement en décembre 2017, selon l'avancement des travaux (situations réglées),
- le solde à la fin de l'opération.

Le montant de la participation de la commune de Damigny sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux, déterminé à l'issue de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Alençon et la commune de Damigny, pour l'aménagement de la voirie Rue de Lancrel et Rue du Printemps, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-822-2152.16-T01 du budget concerné.

N° 20170703-011

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/08/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-012

REGLEMENTATION

AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ASSOCIATION ASSISE ORNE RÉGIE DES QUARTIERS ALENÇONNAISE

L'association ASSISE ORNE Régie des Quartiers Alençonnaise est attributaire d'un marché public de la Ville d'Alençon (puis à partir du 15 juillet 2017 de la Communauté urbaine d'Alençon) afin d'effectuer le tri sélectif et le nettoyage du marché de Courteille qui se déroule le dimanche matin, Place du Point du Jour.

A ce titre et conformément à l'article L.3132-20 du Code du Travail, l'association a sollicité auprès du représentant de l'Etat une demande de dérogation au repos dominical pour trois de ses salariés.

Cette dérogation est accordée par le Préfet pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du Conseil Municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (article L.3132-21 du Code du Travail).

Les salariés ont été consultés sur les modalités de l'organisation du travail et chacun d'entre eux a donné son accord écrit au travail le dimanche.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la dérogation au repos dominical demandée par l'association ASSISE ORNE pour le tri sélectif et le nettoyage du marché de Courteille,
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-013

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE GESTION D'UN STATIONNEMENT COMPATIBLE AVEC LE FORFAIT DE POST STATIONNEMENT PRÉVU PAR LA LOI DE DÉCENTRALISATION-DÉRÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

La mise en œuvre de la Loi de décentralisation-déréglementation du stationnement payant impose une modification des conditions de tarification du stationnement payant et par la même une adaptation des équipements afférents au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc nécessaire de modifier en profondeur, voir de changer les équipements dédiés, en profitant de cette remise à plat pour installer un système de gestion centralisée tout en organisant les maintenances nécessaires.

Il est proposé de passer un marché qui comprendrait les prestations suivantes :

- la mise en place d'horodateurs opérationnels dès le 1^{er} janvier 2018 sur les zones actuelles de stationnement payant,
- la gestion centralisée,
- les différentes maintenances.

Le montant de la dépense est estimé à 250 000 € HT maximum, en fonction du nombre d'horodateurs commandés.

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une période de première exécution d'un an, renouvelable trois fois un an. Le premier bon de commande pourrait porter sur vingt-cinq horodateurs, la gestion centralisée et les maintenances.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Son autorisation doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
 - à signer un marché « Mise en œuvre d'un système de gestion de stationnement compatible avec le forfait post stationnement » prévu par la Loi de décentralisation-déréglementation du stationnement payant, le marché étant un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-810.1-2188.6 du budget concerné.

N° 20170703-014

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE D'ACCÈS, DE PÉAGE, DE GESTION CENTRALISÉE POUR LES PARKINGS D'OUVRAGE DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre des projets de redynamisation du cœur de ville et de relance de la dynamique commerciale, il sera proposé d'aménager deux parkings en enclos, Place Masson et sur le Plénitre, afin de favoriser la rotation des véhicules et de faciliter le stationnement des usagers.

Il est proposé de passer un marché pour la mise en place des équipements techniques nécessaires sur ces deux parkings et sur celui de la Halle aux Toiles avec une gestion centralisée commune et la maintenance afférente.

Le marché comprendrait les prestations suivantes :

- la mise en place d'équipements techniques hors génie civil (effectuée directement ou indirectement par les services techniques de la Ville) pour l'opérationnalité des parkings enclous Place Masson et Place du Plénitre et du parking de la Halle aux Toiles avec une gestion centralisée commune, et un fonctionnement homogène des différents sites.
- la maintenance de l'ensemble de ces éléments.

Il comprendrait les trois tranches suivantes :

- une tranche ferme, portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de contrôle d'accès, de péage, de gestion centralisée des parkings du Plénitre, de l'Ecole Masson et de la Halle aux Toiles,
- deux tranches optionnelles, portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de contrôle d'accès, de péage, de gestion centralisée, de façon à permettre, le cas échéant, l'installation d'autres parkings en enclos avec des matériels similaires.

Les tranches optionnelles pourraient être levées dans un délai de deux ans à compter de la notification du marché.

En ce qui concerne les prestations de maintenance et de gestion centralisée, le marché serait conclu pour une durée de deux ans à compter de la notification du marché, reconductible trois fois un an, le point de départ des prestations de maintenance et de gestion centralisée étant la date de mise en ordre de marche.

Le montant maximum de la dépense est estimé à 350 000 € HT, dont 100 000 € HT pour les deux tranches conditionnelles.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - signer un marché « Fourniture et installation d'équipements de contrôle d'accès, de péage, de gestion centralisée pour les parkings d'ouvrage de la Ville d'Alençon » pour un montant maximum de 350 000 € HT, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que :
 - le marché portera, en tranche ferme, sur les parkings du Plénitre, de l'Ecole Masson et de la Halle aux Toiles,
 - en ce qui concerne les prestations de maintenance et de gestion centralisée, le marché serait conclu pour une durée de deux ans à compter de la notification du marché, reconductible trois fois un an, le point de départ des prestations de maintenance et de gestion centralisée étant la date de mise en ordre de marche,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-810.1-2135.450 du budget concerné.

N° 20170703-015

SPORTS

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISTE DE ROLLER

La Ville d'Alençon a procédé à la construction d'une piste de roller composée d'un anneau de vitesse de 200 mètres et d'un circuit routier de 333 mètres.

Cet équipement, dont la vocation principale est de servir le développement du roller, est ouvert à tous les publics.

Dans ces conditions, il convient de définir un règlement d'utilisation permettant de fixer les règles communes applicables à l'ensemble des utilisateurs scolaires, associatifs et des familles, dans le cadre d'un usage libre de la piste.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes du règlement d'utilisation de la piste de roller, tel que présenté en annexe, dont un exemplaire sera affiché sur site,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-016

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2017 (3ÈME DÉLIBÉRATION)

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives.

Après examen des dossiers déposés par les associations au regard de l'intérêt local et du budget des manifestations sportives, la Commission des Sports, lors de ses réunions du 6 avril et du 24 mai 2017, a proposé les arbitrages suivants :

Date	Intitulé	Porteur du projet	Subvention proposée
25/05/2017	Challenge Julien Gautier	Club Bouliste Alençonnais	200 €
28/05/2017	Division Régionale Excellence	Archers des Duacs	2 000 €
15/09/2017	Galopades du patrimoine	Comité d'organisation des Galopades du patrimoine	3 000 €
TOTAL			5 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs locaux, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives, telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-017

SPORTS

SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - FONDS DE RÉSERVE - 3ÈME RÉPARTITION - TENNIS CLUB D'ALENÇON ET RUGBY CLUB ALENÇON

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé la répartition des subventions 2017 aux associations sportives. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 40 600 € a été inscrit au Budget Primitif 2017. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention de fonctionnement des associations sportives ou la nécessité d'obtenir des informations complémentaires pour l'instruction des dossiers.

La première répartition du fonds de réserve a été adoptée lors du Conseil Municipal du 6 février 2017 au Club Alençonnais d'Escalade et à l'Association Sportive de Villeneuve pour un montant total de 5 000 €. La deuxième répartition a été validée lors du Conseil Municipal du 24 avril 2017 à l'association sportive « Stade » pour un montant de 2 200 €.

Deux nouvelles associations, Le Tennis Club d'Alençon et le Rugby Club d'Alençon, ont sollicité de la Ville une participation financière au titre du fonctionnement annuel dédié à leurs activités.

Après examen des dossiers déposés, la Commission des Sports, lors de la réunion du 24 mai 2017, a proposé une troisième répartition des crédits de cette provision comme suit :

Association	Subvention 2017
Tennis Club d'Alençon	12 000 €
Rugby Club d'Alençon	20 000 €
TOTAL	32 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le versement d'une troisième répartition du fonds de réserve au Tennis Club d'Alençon et au Rugby Club d'Alençon, tel que défini ci-dessus, pour l'année 2017,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-018

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE PROJETS (3ÈME DÉLIBÉRATION)

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Villeneuve, Perseigne, Courteille et Croix-Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 66 200 € est inscrite au Budget Primitif 2017 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2016-2017. À ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animations en direction des écoles primaires et des familles alençonnaises.

Le Conseil Municipal a précédemment fixé par délibération du 20 mars et du 24 avril 2017 les associations concernées et les modalités contractuelles.

La Commission des Sports lors de sa réunion du 24 mai 2017 a procédé au bilan des actions engagées la saison passée par le Tennis Club d'Alençon et à l'étude de son projet pour la saison en cours. Au regard de ces éléments, une subvention de 5 100 € est proposée pour l'association. Le montant de la participation de la Ville d'Alençon a été déterminé selon le volume horaire dégagé par l'association, tenant compte de la disponibilité des encadrants qualifiés .

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 5 100 € au bénéfice du Tennis Club Alençonnais dans le cadre de son programme d'animations au titre du contrat de projet 2016-2017, tel que présenté,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2107,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'ALENÇON - ADOPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT-TYPE

Depuis 2005, la Ville d'Alençon a initié la création de produits dérivés culturels et touristiques, qui mettent en valeur la célébrité de ses personnages, son patrimoine architectural ou la richesse de son savoir-faire dentellier.

Afin de développer la promotion de la dentelle d'Alençon, il est rappelé au Conseil qu'il a été procédé, le 29 mai 2006, au dépôt de la marque « Dentelle d'Alençon » sous diverses classes, permettant la fabrication de produits dérivés sur des supports déterminés.

Cette démarche permet, à tout artisan, entreprise ou société, d'élargir la gamme des produits dérivés, labellisés ou non, utilisant l'image de la dentelle d'Alençon.

Dans le cadre de labellisations de produits dérivés, il a été mis en place diverses dispositions :

- cession, entre la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon, des droits d'auteur sur les photographies numérisées,
- mise en ligne d'un catalogue d'images en basse définition permettant la consultation sans possibilité d'exploitation,
- élaboration de tarifs permettant l'exploitation d'images sélectionnées,
- définition d'un contrat de licence type entre la Ville d'Alençon et la société ou l'artisan désireux d'utiliser le visuel de la dentelle d'Alençon sur des produits dérivés.

Accès aux images numérisées :

Afin d'autoriser l'exploitation des images de dentelle d'Alençon dont les droits d'auteur sur les photographies sont cédés par la Communauté Urbaine à la Ville d'Alençon, il a été créé un catalogue d'une vingtaine d'images en basse définition permettant une simple consultation et sélection de clichés.

Leur mise à disposition se fait aux conditions suivantes :

Utilisation d'une image à des fins non commerciales (support de communication...)	150 €
Utilisation d'une image à des fins commerciales, hors utilisation de la marque « Dentelle d'Alençon »	300 €
Utilisation d'une image à des fins commerciales dans le cadre de l'utilisation de la marque « Dentelle d'Alençon »	300 € déductibles dans le cadre du contrat de licence entre la société ou l'artisan et la Ville d'Alençon

Définition d'un contrat-type entre la Ville d'Alençon et la société ou l'artisan désireux d'utiliser le visuel de la dentelle d'Alençon sur des produits dérivés :

Le contrat-type, tel que délibéré en date du 25 septembre 2006 prévoit, d'une manière élargie, différents cas de figure adaptables selon les projets de création de produits dérivés ou d'utilisation d'images qui seront proposés à la Ville :

- simple utilisation de photographie de dentelle d'Alençon sur des supports de communication,
- fabrication de produits commerciaux utilisant les photographies avec utilisation ou non de la marque « Dentelle d'Alençon ».

L'adoption de ce contrat-type permet de déterminer les critères à partir desquels sera élaboré le contrat adapté à chaque projet. Ce contrat finalisé est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, force est de constater que la durée actuelle du contrat-type, c'est-à-dire 3 ans, ne favorise pas le renouvellement des produits et n'est pas en phase avec le marché du produit culturel qui doit s'adapter sans cesse aux nouvelles tendances ou à la temporalité programmatique (ex : lien avec les expositions temporaires du Musée).

Aussi, il est proposé d'adopter un nouveau contrat de licence- type établi pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de mise à disposition des images de dentelle d'Alençon adoptés le 25 septembre 2006, tels que rappelés ci-dessus,
- **APPROUVE** le contrat-type de licence qui sera passé pour une durée de un an entre la société ou l'artisan désireux d'exploiter l'image de la dentelle d'Alençon et la Ville, tel que proposé en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes à la mise à disposition des images au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN NOUVEAU CONTRAT DE LICENCE AVEC LA SOCIÉTÉ MARIE-LOUISE

Afin de renforcer la valorisation de la dentelle d'Alençon, le Conseil Municipal a procédé le 29 mai 2006 au dépôt de la Marque « Dentelle d'Alençon » sous diverses classes, permettant la fabrication de produits dérivés labellisés sur une gamme élargie de supports.

Le 26 septembre 2008, la Ville d'Alençon a signé avec la Société Marie Louise (La Licenciée) un premier contrat de licence, concédant à La Licenciée le droit non exclusif d'utiliser la Marque pour désigner les produits créés par la créatrice Hélène Mansiat (Lilium).

Chaque nouveau produit labellisé « Dentelle d'Alençon » a fait l'objet d'un avenant au contrat de licence initial, puis, d'un acte unique en 2013 regroupant l'ensemble des produits labellisés existants et dont le terme était fixé au 31 octobre 2016.

Ce contrat n'a pas été renouvelé dans les temps car une réflexion sur de nouveaux produits a été lancée sur des propositions de la créatrice, qui auraient pu être intégrées au nouveau contrat, mais qui n'ont pas abouti sur de nouvelles créations à labelliser.

Il est proposé aujourd'hui d'établir un nouveau contrat de licence avec la Société Marie Louise reprenant tous les produits labellisés depuis 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau contrat de licence entre la Société Marie Louise et la Ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

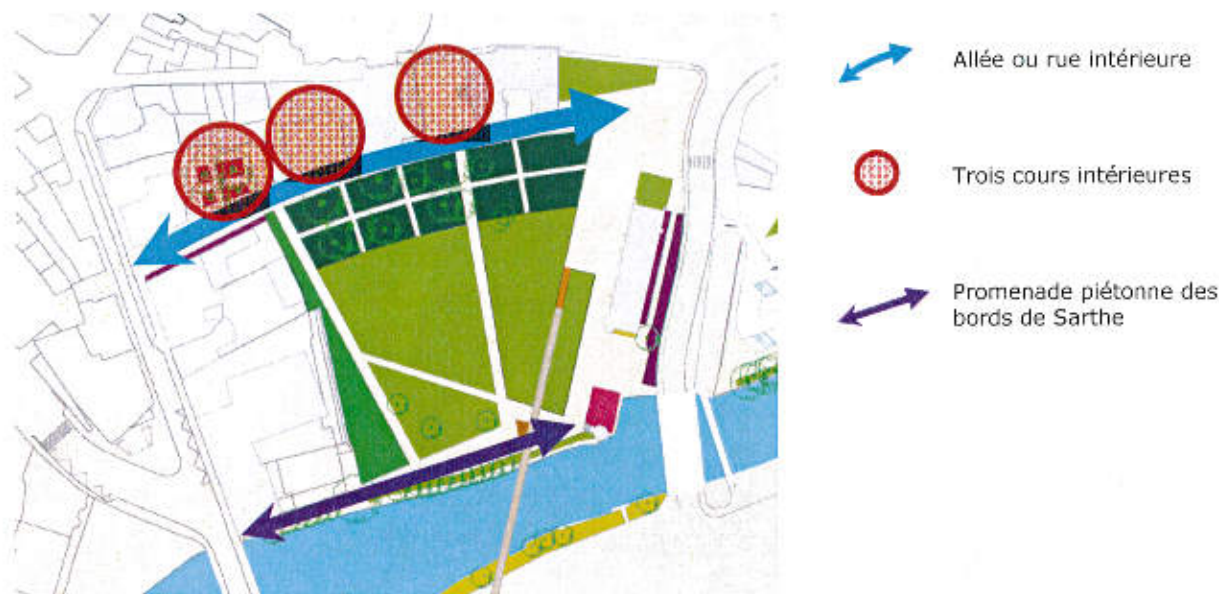
N° 20170703-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

DÉNOMINATION DES DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS SUR LE SITE DE LA PROVIDENCE

Les espaces publics de la Providence sont ouverts depuis plusieurs mois. Cinq espaces sont donc à dénommer :

- une promenade piétonne des bords de Sarthe, jonction entre le Pont Neuf et le Pont de la République. Cette promenade ne dessert pas de bâtiments et n'a pas vocation à avoir un adressage postal,
- une allée ou rue intérieure (entre la Rue du Pont-Neuf et la Rue de l'Abreuvoir). Cette rue dessert des bâtiments. Elle a vocation à avoir un adressage postal,
- trois cours intérieures, qui desservent des bâtiments, mais n'ont pas vocation à avoir un adressage postal.



Contexte historique

La Providence, c'est près de trois cents ans d'Histoire, étroitement liés à l'évolution urbaine et sociale d'Alençon. La présence du Général Bonet, des religieuses, des dentellières et des structures éducatives sur le site a façonné le visage des lieux, dans sa composition générale jusque dans la nature du patrimoine bâti et des espaces attenants.

Implanté entre la Sarthe et l'ancien rempart médiéval, le quartier accueille, à partir de 1859 jusqu'à 2004, la communauté de la Providence. Sa mission, qui est d'assister les malades et former les femmes au travail et à la piété, est ancienne : depuis 1640, la congrégation éduque les jeunes filles pauvres et leur enseigne la technique de la dentelle au point d'Alençon. À la tête d'un comptoir de formation dentellière (1836), puis d'une école gratuite de la dentelle en 1856, la communauté devient enseignante. Elle fonde l'Institut des sourds-muets (1852) et l'Internat des jeunes aveugles (1861). Pour loger les sœurs et ces nombreux élèves, elle achète plusieurs propriétés mitoyennes, les rues Etoupée, de la Poterne et du Pont-Neuf. Un internat et une chapelle sont construits le long de l'Impasse de l'Abreuvoir (le pont et la passerelle ne seront implantés qu'en 1976). Rue du Pont-Neuf, les sœurs ouvrent une école gratuite pour jeunes filles. Leurs travaux de dentelle sont vendus au profit de leurs parents.

Ces écoles ferment en 1907, après la séparation de l'Église et de l'État. Toutefois, les sœurs sont rappelées pour diriger l'école dentellière créée par la Chambre de Commerce d'Alençon. Elles reprennent alors leurs activités, puis contribuent à la création du Musée de Dentelle ouvert Rue du Pont-Neuf.

Moins prospère après la Seconde Guerre, la communauté fusionne avec la congrégation de Notre-Dame d'Evron et confie l'éducation des sourds-muets au Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficiants Auditifs (CESDA). Le nombre d'apprenties dentellières diminuant, l'Atelier National de Dentelle est créé par l'État en 1976 et rattaché à l'Administration du Mobilier National. Après la fermeture de l'École de l'Immaculée Conception et le départ du CESDA, les 7 dernières sœurs quittent le site de la Providence en 2009. En 2012, la Ville achète la propriété afin d'y implanter un projet urbain majeur.

Dénomination des cinq espaces

Dénommer les différents espaces autour d'une même thématique permet de conserver une unité à ce lieu maintenant ouvert et redessiné. Il est proposé d'axer cette thématique sur des Alençonnaises remarquables : Simone Teste et trois Résistantes locales.

La promenade le long des quais pourrait s'appeler **Promenade de La Providence**, conservant ainsi pour les générations futures, la mémoire de l'ancien nom du site.

L'allée ou rue intérieure (entre la Rue du Pont Neuf et la Rue de l'Abreuvoir), qui dessert des bâtiments pourrait être baptisée **Allée (rue) Simone Teste**. Simone Teste (1905-1990), peintre qui a enseigné le dessin et l'aquarelle à un groupe de 15 à 20 élèves alençonnais et a co-fondé la « Table carrée » regroupant une dizaine de peintres alençonnais.

Les trois cours intérieures, qui desservent des bâtiments, mais qui n'ont pas vocation à avoir un adressage postal pourraient être dédiées à la mémoire de trois Résistantes locales :

- **Cour Thérèse Mercier**

Chef de bureau à la Préfecture, responsable des titres de circulation, Thérèse Mercier (1908-1997), a rendu de grands services aux membres du Bureau des Opérations Aériennes (BOA) en facilitant leurs déplacements, un tampon officiel couvrant leurs expéditions diurnes ou nocturnes. Son engagement lui a valu la Médaille des Combattants Volontaires de la Résistance et la Croix du combattant 39-45.

- **Cour Hélène Gomez**

Hélène Gomez (1921-2013), de son véritable nom Hannah Hoppen Waldhorn, est née juive et ukrainienne. Arrivée à Alençon après avoir échappé à la rafle du Vel d'Hiv' du 16 juillet 1942, elle travaille à la préfecture comme secrétaire, affectée au bureau du Service de Travail Obligatoire (STO). Bonne dessinatrice, elle réalise de nombreux faux papiers, permettant à autant de jeunes d'échapper au STO. Elle est arrêtée en janvier 1944, à Alençon, torturée six jours, emprisonnée au Château des Ducs, puis déportée à Sachsenhausen puis Ravensbrück, en tant que prisonnière politique. Après la Libération, Hélène Gomez reviendra à Alençon en avril 1946 pour témoigner lors du procès du milicien Bernard Jardin.

- **Cour Marie Croisé**

Marie Croisé (1911-2009), engagée dès 1942 dans la Résistance, était agent de liaison entre les différents réseaux de l'Orne : elle a assuré l'hébergement des officiers anglais parachutés en France et a aidé au convoi d'aviateurs alliés. Elle a été arrêtée en 1944, puis déportée par le dernier convoi vers Ravensbrück, d'où elle s'évadera. Elle a reçu les insignes de Commandeur de la Légion d'Honneur en 1997.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les propositions de dénomination des cinq espaces publics sur le Site de la Providence, telles que mentionnées ci-dessus,
- la vocation à avoir un adressage postal, pour l'allée ou rue intérieure entre la Rue du Pont-Neuf et la Rue de l'Abreuvoir, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-022

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉS DE JUMELAGE DE QUAKENBRÜCK, DE BASINGSTOKE ET DE KOUTIALA - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Les jumelages de Quakenbrück, de Basingstoke et de Koutiala avec Alençon ont été décidés par délibérations du Conseil Municipal du 27 août 1968. Ils expriment la volonté de ces villes de rapprocher leurs habitants.

Les trois comités de jumelages ont organisé les projets suivants en 2017 :

- le comité de jumelage de Quakenbrück a reçu la délégation allemande, lors du week-end de l'Ascension du 26 mai,
- le comité de jumelage de Basingstoke a organisé la manifestation « Alençon In Basingstoke », le 11 juin à la Halle au Blé,
- le comité de jumelage de Koutiala programme la mise en place d'un stage de formation de 5 semaines de 4 koutialais, du 9 septembre au 15 octobre.

Dans ce cadre, les comités de jumelages ont sollicité une participation financière de la Ville pour leur projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet de :

- 3 000 € pour le comité de jumelage Alençon-Quakenbrück pour l'organisation de l'accueil de la délégation allemande,
- 600 € pour le comité de jumelage Alençon-Basingstoke pour l'organisation « d'Alençon In Basingstoke »,
- 2 000 € pour le comité de jumelage Alençon-Koutiala pour la mise en œuvre de la formation de 4 koutialais.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 3 000 € au comité de Jumelage Alençon-Quakenbrück, 600 € au comité de Jumelage Alençon-Basingstoke et 2 000 € au comité de jumelage Alençon-Koutiala pour la mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessus, sous réserve de réalisation et de production des justificatifs,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 JUM du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - 4ÈME RÉPARTITION**

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Afin d'assurer l'animation de ces TAP pour l'année scolaire 2016/2017 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de solder la participation de la Ville pour l'année scolaire 2016/2017 et en complément des subventions arrêtées lors des Conseils Municipaux du 26 septembre 2016 (1^{ère} répartition), du 14 novembre 2016 (2^{ème} répartition), et du 24 avril 2017 (3^{ème} répartition), la quatrième répartition suivante est proposée :

Associations	Montant de la subvention proposée
Accueil et promotion des étrangers	460 €
Centre d'art contemporain	2 360 €
Centre social Edith Bonnem	7 425 €
Centre social Paul Gauguin	1 870 €
Centre social Croix Mercier	6 900 €
Club Alençonnais de Badminton	710 €
Compagnie Grain de Sel	3 730 €
Les Ducs d'Alençon	350 €
Les Ouranies	640 €
Entente Alençon Saint-Germain Handball (EASG)	1 160 €
Etoile Alençonnaise - Section gymnastique	200 €
Tennis Club d'Alençon	1 670 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA)	1 650 €
Union Sportive du District Alençonnais	2 770 €
TOTAL	31 895 €

Par ailleurs, dans l'attente des futures décisions gouvernementales relatives à ce dispositif, la Ville d'Alençon continuera à mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2017/2018, dans la continuité de l'année 2016/2017, conformément aux projets d'organisations du temps scolaire présentés au sein des différents conseils d'école et validés par la direction des services académiques. Le comité de suivi poursuivra l'évaluation du dispositif alençonnais, dans le cadre des évolutions réglementaires à venir et des évaluations en cours à l'échelle nationale.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 Juln 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 5 voix contre) :

- **APPROUVE** l'attribution de la dernière répartition des subventions proposées ci-dessus pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DES ÉTUDES SURVEILLÉES**

Par délibération du 2 février 2015, la Ville d'Alençon a défini deux modalités contractuelles concernant la rémunération des intervenants des études surveillées versée aux enseignants et aux agents recrutés par la Ville d'Alençon, sur les bases suivantes :

Grade des enseignants	Heure d'étude (taux au 01/02/17)	Heure de surveillance (taux au 01/02/17)
Instituteurs	20,03 €	10,68 €
Professeur des écoles	22,34 €	11,91 €
Professeur hors classe	24,57 €	13,11 €
Agents contractuels		Taux horaire
		14,29 €

Suite aux différents changements d'organisation des temps scolaire et périscolaire, qui ont été impactés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, les études peuvent être organisées :

- de 15h45 à 16h45, soit 1h d'encadrement,
- de 16h45 à 18h00, soit 1h15 d'encadrement,
- de 16h30 à 18h00, soit 1h30 d'encadrement,
- de 15h45 à 18h00, soit 2h15 d'encadrement.

Il convient donc de définir le taux de rémunération en fonction du temps de travail effectué par les surveillants. Aussi, il est proposé les niveaux de rémunération suivants :

Grade des enseignants	Total pour 1h15 d'encadrement	Total pour 1h30 d'encadrement	Total pour 2h15 d'encadrement
Instituteurs	22,70 €	25,37 €	42,73 €
Professeur des écoles	25,32 €	28,30 €	47,66 €
Professeur hors classe	27,85 €	31,13 €	52,42 €

Agents contractuels	Total pour 1h15 d'encadrement	Total pour 1h30 d'encadrement	Total pour 2h15 d'encadrement
	17,86 €	21,44 €	32,15 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les montants, tels que proposés ci-dessus, pour la rémunération des intervenants des études surveillées, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget concerné.

N° 20170703-025

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ECOLES PUBLIQUES - RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU CRÉDIT EVEIL

Lors de la séance du 2 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé une participation financière sur les comptes des coopératives scolaires. Depuis, les montants alloués étaient de 5,95 € par enfant en maternelle et élémentaire pour les écoles publiques avec une majoration de 2,45 € par enfant pour les écoles situées en zone sensible.

Dans le cadre d'un travail de concertation mené avec les services de l'Éducation Nationale, il est proposé une nouvelle répartition des crédits, afin de répondre au mieux au fonctionnement des écoles et des coopératives scolaires.

Afin de soutenir les différents projets pédagogiques d'éveil des écoles publiques primaires, il est proposé d'augmenter la participation sur les comptes des coopératives scolaires à 12 € par enfant en maternelle et élémentaire avec une majoration de 2,45 € par enfant pour les écoles situées en zone sensible. En contrepartie, les autres crédits de fonctionnement seront revus à la baisse de façon à obtenir une opération blanche pour la collectivité.

La contribution s'effectue en deux versements (un premier au printemps et le second en septembre) sur les comptes des coopératives des écoles suivantes :

- Albert Camus primaire,
- Courteille primaire,
- Robert Desnos primaire,
- Emile Dupont primaire,
- Application Jules Ferry primaire,
- Jean de la Fontaine primaire,
- Masson primaire,
- Molière primaire,
- Montsort primaire,
- Point du Jour primaire,
- Jules Verne primaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau montant de 12 € par enfant aux écoles publiques nommées ci-dessus, avec une majoration de 2,45 € par enfant pour les écoles situées en zone sensible, pour la participation au Crédit Eveil versé sur le compte des coopératives de chaque école, à compter de l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-213-6574.88 du budget concerné.

N° 20170703-026

POLITIQUE DE LA VILLE

PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action en 2017 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020.

L'appel à projet, lancé en janvier 2017, a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrivent dans un projet de territoire.

Lors du Comité de Pilotage du 3 avril 2017 et du Conseil Municipal du 24 avril 2017, une première répartition d'un total de 367 120 € a été validée ainsi que le principe d'affectation du solde, d'un montant de 32 880 €, en réserve pour des projets émergents en cours d'année.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) ainsi que les porteurs de projets Politique de la Ville dans le développement de leurs activités associatives, il est proposé de soutenir l'Initiative de la Régie des Quartiers alençonnaise dans le projet de fusion avec l'association REVIVRE, ce dernier nécessitant en amont une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'opérer un audit/conseil économique, financier, juridique, social et organisationnel.

Le coût de la mission d'accompagnement s'élève à 15 000 €.

L'ensemble des étapes de la mission d'accompagnement donneront lieu à une restitution des éléments et la production de livrables à destination des partenaires du projet, Ville d'Alençon compris.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Régie des Quartiers alençonnaise,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-027

POLITIQUE DE LA VILLE

PRESTATIONS D'INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI À TRAVERS DIFFÉRENTS SUPPORTS VISANT À AMÉLIORER LA PROPRETÉ DE CERTAINS ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'ALENÇON ET RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL SUR CES ESPACES - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LES MARCHÉS

Les prestations d'insertion et de qualification professionnelles des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports ont fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du décret 2016-360 du 20 mars 2016.

Cette consultation comprenait les deux lots suivants, chaque lot étant un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum conclu pour une durée d'un an, reconductible un an, trois fois :

Lot 1	Prestations avec un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apports volontaires du quartier de Perseigne	Montant maximum annuel	110 000,00 € HT
Lot 2	Prestations avec un support de nettoyage de « points noirs propreté » recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique	Montant maximum annuel	50 000,00 € HT

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre des prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi :

- un accord-cadre à bons de commande pour le lot 1 : « Prestations autour d'un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apports volontaires du quartier de Perseigne », conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois et pour un montant maximum annuel de 110 000,00 € HT,
- un accord-cadre à bons de commande pour le lot 2 : « Prestation autour d'un support de nettoyage des « points noirs propreté » recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique » conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-523.0-611.4 du Budget concerné.

N° 20170703-028

POLITIQUE DE LA VILLE

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS (1ÈRE RÉPARTITION)

La Maison des Initiatives Citoyennes est gérée par la Ville d'Alençon via son Service Politique de la Ville et Citoyenneté, dont la vocation est de permettre une coordination d'acteurs et d'actions à destination des habitants. Dans le cadre de sa mise en œuvre, plusieurs structures associatives souhaitent adhérer au projet par la proposition de déploiement de certaines de leurs actions.

Par le biais d'un appel à projets Politique de la Ville, les actions suivantes répondent aux enjeux validés pour le projet « Maison des Initiatives Citoyennes ». Il s'agit de faire de la Maison des Initiatives Citoyennes un lieu de vie et de mixité au bénéfice des habitants dans un objectif d'attractivité du quartier sur un rayonnement large du territoire municipal et communautaire.

Il est proposé la répartition des crédits du Plan d'Actions Territorialisé au bénéfice d'actions intégrant la Maison des Initiatives Citoyennes :

Associations	Projets	Montants
Les Petits Débrouillards de Normandie	Mise en place de stages à destination des habitants d'Alençon (action inter centres sociaux) sur les thématiques du Développement Durable et de l'environnement dans l'objectif d'articuler avec le Festival Transition Énergétique de la CUA	6 500 €
Atelier Mob	Mise en place d'atelier de sensibilisation et de pratique à l'entretien courant de vélo à destination des habitants et particulièrement les enfants	1 532 €
Total des subventions sur projets		8 032 €

Il est entendu par « subventions sur projets », la nécessité pour le porteur de projet de produire les éléments permettant de justifier de la réalisation de l'action telle que décrit dans le dossier de demande de subvention.

Ainsi, il est proposé de valider la première répartition des subventions sur projet pour les actions accueillies au sein de la Maison des Initiatives Citoyennes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets, selon la répartition présentée ci-dessus, pour un total de 8 032 €, sous réserve de présentation d'éléments justifiant la réalisation de l'action,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523-6574.61 du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-029

RENOVATION URBAINE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU LOGIS FAMILIAL POUR LA RÉSIDENTIALISATION DE 120 LOGEMENTS SITUÉS RUE MICHELET-LETACQ

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le Logis Familial mène une série d'opérations visant à restructurer le quartier de Perseigne. A ce titre, le bailleur prévoit la résidentialisation de 120 logements sur le secteur. Afin de mener cette opération, le Logis Familial sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 115 491 € effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le Logis Familial,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°64437, joint en annexe, signé entre le Logis Familial, ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 115 491 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64437 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **115 491 euros,**
- Durée totale du prêt : **15 ans,**
- Durée de la période de préfinancement : **sans objet,**
- Durée de la période d'amortissement : **15 ans,**
- Index : **livret A,**
- Marge fixe sur index : **0,6 %,**
- Périodicité des échéances : **annuelle,**
- Taux d'intérêt : **1,35 %,**
- Taux plancher de progressivité des échéances : **0 %,**
- Taux de progressivité des échéances : **0 %,**
- Modalité de révision : **DL,**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit (intérêts différés),**
- Base de calcul des intérêts : **30/360,**
- Condition de remboursement anticipé volontaire : **indemnité actuarielle.**

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette garantie d'emprunt au Logis Familial, conformément aux conditions prévues aux articles ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-030

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS - FONDS DE RÉSERVE - 3ÈME RÉPARTITION

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé les subventions 2017 attribuées aux associations. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 37 000 €, affecté aux projets émergents en cours d'année, a été constitué.

Une première répartition de ce fonds de réserve est intervenue en début d'année, validée par le Conseil Municipal du 6 février 2017 à hauteur de 1 400 €.

Puis, le fonds de réserve « Vie Associative » a été sollicité pour une aide financière à hauteur de 21 000 € dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2019 entre la Ville d'Alençon et l'association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon, validée par le Conseil Municipal du 20 mars 2017 (2^{ème} répartition).

Suite aux demandes des deux associations suivantes, il est proposé d'effectuer une troisième répartition de ce fonds de réserve sur la base présentée ci-dessous :

Association	Subventions sur projet	Montant
Centre Socio-culturel de Courteille	Echange avec Melrose, Centre Social de Basingstoke	800 €
Touloulou des Antilles	Promouvoir la culture antillaise au travers divers ateliers, spectacles et événements culturels	200 €
	Subvention d'équipement	
	Achat d'instruments de musiques traditionnelles	800 €
	TOTAL	1 800 €

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale n° 4 « Affaires scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement » du 23 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant des subventions attribuées aux associations nommées ci-dessus, conformément à la répartition proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22-ASSOC pour les subventions sur projet et à la ligne budgétaire 204-025-20421.59 pour la subvention d'équipement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-031

BÂTIMENTS

PRESTATION DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS

Les marchés de maintenance des ascenseurs, monte-charges, monte-escaliers et élévateurs pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la Ville d'Alençon arriveront à échéance au 31 décembre 2017. Ces prestations vont faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation sera allotie avec un montant maximum par lot de la manière suivante :

Lot 01	Salle Artois	4 500 € HT
Lot 02	Archives Municipales	3 200 € HT
Lot 03	Hôtel de Ville	6 500 € HT
Lot 04	Rotonde	4 000 € HT
Lot 05	Halle au Blé	4 000 € HT
Lot 06	Ecole Emile Dupont	200 € HT
Lot 07	Ecole Masson	600 € HT
Lot 08	Groupe Scolaire Point du Jour	2 000 € HT
Lot 09	Halle aux Toiles	14 000 € HT
Lot 10	Parking souterrain	4 000 € HT
Lot 11	Salle de l'Etoile	750 € HT
Lot 12	Maison de la Vie Associative	1 000 € HT
TOTAL		44 750 € HT

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductibles un an trois fois.

Le montant des différents lots est estimé à 44 750 € HT maximum par an.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- le lancement de la procédure de mise en concurrence,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les marchés, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les prestataires retenus pour chacun des lots énoncés ci-dessus et pour un montant estimatif maximum annuel de 44 750,00 € HT, conclus pour une durée d'un an reconductibles un an trois fois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-032

VOIRIE

VOIE VERTE ALENÇON - CONDÉ SUR HUISNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ENTRETIEN D'URGENCE AVEC LE SYNDICAT MIXTE

La Ville d'Alençon est traversée par la Voie verte Alençon - Condé sur Huisne, qui est partie constituante de l'itinéraire cyclable touristique Véloscénie « Paris - Le Mont Saint-Michel ».

Les investissements et entretiens de la Voie verte Alençon - Condé Sur Huisne sont assurés par un Syndicat mixte éponyme, dont la Ville d'Alençon est membre.

Ce syndicat ne dispose pas de moyens techniques propres pour assurer le dégagement de la voie en cas de chute d'arbres, même si ce risque diminue du fait d'un plan de gestion de haies mis en œuvre par le syndicat à compter de 2017.

Le maintien du fonctionnement de la Voie verte étant aussi d'intérêt local pour les déplacements cyclables et piétons alençonnais, il est proposé que la Ville d'Alençon puisse, sans que cela ne constitue une obligation pour elle, être autorisée par le Syndicat mixte à effectuer des dégagements d'urgence d'arbres tombés sur la voie, à sa propre initiative ou sur sollicitation du syndicat.

A ce titre, elle disposerait d'une clé qui lui permettrait l'accès de véhicules légers sur emprise de la voie afin d'effectuer les travaux de coupe et de débardage nécessaires.

La convention précise ces modalités.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le partenariat proposé par le Syndicat mixte de la Voie verte Alençon - Condé Sur Huisne pour que la Ville puisse assurer l'entretien d'urgence de la voie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention d'entretien correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170703-033

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE TERRAIN BOULEVARD COLBERT

La Ville d'Alençon envisage de réaliser un giratoire à l'intersection des Boulevards Colbert et Mézeray et de la Rue de Lancrel afin d'améliorer la sécurité. A ce titre, elle a déjà acquis des surfaces appartenant à 2 propriétaires privés.

Une dernière propriété est impactée par ce projet, cadastrée section AC n° 119 pour environ 15 m², et située à l'angle du Boulevard Colbert et de la Rue de Lancrel.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires et un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- prix de 20 €/m²,
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Ville d'Alençon,
- reconstitution, aux nouvelles limites de propriété, d'une clôture et d'une haie par la Ville d'Alençon et aux frais de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'environ 15 m², à prélever sur la parcelle cadastrée AC n° 119, au prix de 20 €/m², les frais de géomètre et d'acte notariés étant à la charge de la Ville d'Alençon ainsi que la reconstitution d'une clôture et d'une haie aux nouvelles limites de propriété,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

N° 20170703-034

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE 4 APPARTEMENTS - RUE DE BRETAGNE ET RUE DU GARIGLIANO

La Ville d'Alençon est propriétaire de 2 appartements sis au 63 Rue de Bretagne, cadastrés section AH n° 369, avec grenier et caves formant les lots 6, 7, 16, 17 et 19 de la copropriété (1 T2 et 1 T3) et de 2 autres sis au 2 Rue du Garigliano, avec garages et caves formant les lots 43, 56, 98, 106, 114, 135 de la copropriété (2 T5), cadastrés section BV n° 509.

Ces appartements ne présentant pas un intérêt stratégique à être maintenus dans le patrimoine de la collectivité, il a été décidé de les proposer à la SAGIM, qui gère 3 de ces appartements, dans le cadre de la convention de gestion du 6 janvier 1994, le dernier appartement au 2 rue du Garigliano étant géré directement par la collectivité.

Un accord amiable est intervenu avec la SAGIM aux conditions suivantes :

- 63 rue de Bretagne :
 - 64 000 € pour les 2 appartements occupés, prix inférieur à la marge basse de l'estimation de France Domaine qui s'élève à 72 450 € mais la SAGIM a estimé ce prix en fonction de l'équilibre de l'opération eu égard aux faibles montants de loyers (140,75 €/mois pour le T2 et 185,44 €/mois pour le T3),
 - frais d'actes notariés à la charge de la SAGIM,
- 2 rue du Garigliano :
 - 158 000 € pour les 2 appartements vacants, conforme à l'estimation de France Domaine,
 - frais d'actes notariés à la charge de la SAGIM.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession à la SAGIM de 4 appartements sis au 63 Rue de Bretagne et au 2 Rue du Garigliano, moyennant le prix global de 222 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les actes de vente correspondants ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

N° 20170703-035

GESTION IMMOBILIERE

ANRU - ACQUISITIONS FONCIÈRES AUPRÈS DE "ORNE HABITAT" SUR LE QUARTIER DE COURTEILLE

Dans le cadre des reconstructions liées à la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur le quartier de Courteille, il y a lieu de procéder à des régularisations foncières, sur le secteur Guynemer, avec l'Office Public d'Habitat à Loyer Modéré de l'Orne "Orne Habitat".

Ainsi, Orne Habitat propose la remise des parcelles suivantes (plan joint, actuellement en cours de numérotage au service du cadastre), en vue de leur classement dans le domaine public (parkings, espaces verts, voirie), moyennant le prix de 10 € symbolique :

- AT n° E (1 140 m²),
- AT n° G (76 m²),
- AT n° K (147 m²),
- AT n° L (36 m²),
- AT n° M (1 299m²),
- AT n° O (125 m²).

soit une superficie totale de 2 823 m².

Les parcelles mentionnées ci-dessus sont issues des parcelles d'origine cadastrées section AT n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 26, 32, 34, 36, 42, 43, 44, 45, 47, 52, 290, 291.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées au prix symbolique de 10 €, les frais de géomètre et d'acte notariés étant pris en charge par Orne Habitat,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatif à ce dossier.

N° 20170703-036

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER OU DÉLÉGUER LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DES OPÉRATIONS EN COURS

Dans le cadre des opérations du *31 Le Grand Projet*, le Conseil Municipal a validé les projets de construction et d'aménagement suivants :

- le pôle d'échange multimodal de la gare, par délibération en date du 12 décembre 2016,
- l'aménagement du parc du Château des Ducs d'Alençon, par délibération en date du 12 décembre 2016,
- la restructuration de l'école du Point du Jour, par délibération en date du 06 février 2017,
- la requalification des espaces urbains du centre-ville, par délibération en date du 06 février 2017,
- la réhabilitation d'un immeuble pour l'accueil du CCAS, par délibération en date du 24 avril 2017.

Ces opérations sont confiées par convention de mandat à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon dont l'opérateur est la SHEMA.

Suite à la validation des projets architecturaux, paysagers et urbains en Conseil Municipal, et conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressés par pli recommandé (...) par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (...) »,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à déposer ou à déléguer le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme initiales ou modificatives à la Société Publique Locale d'Alençon et à son opérateur, la SHEMA, conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme cité ci-dessus.

AMENAGEMENT URBAIN

PRÉSENTATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON ET DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE MAÎTRISE D'OEUVRE 1 ET 2

La Ville d'Alençon, par délibération du 21 mars 2016, a approuvé l'opération de requalification des espaces urbains du centre-ville, et sa conduite par la Société Publique Locale d'Alençon (SPL), à travers une convention de mandat.

Ce projet d'espace public, porté par la Ville d'Alençon et sa SPL, vise une réflexion et une action sur la mise en valeur du patrimoine bâti et sur la redynamisation commerciale du cœur de ville dans l'optique d'un centre-ville marchand, vivant et dynamique.

Initialement, le budget global de l'opération ne comprenait que la conception et la réalisation de la requalification des rues du centre-ville (bas de la rue Saint-Blaise, Grande Rue, rue aux Sieurs et rue de la Cave aux Bœufs). L'attribution de financements complémentaires après la signature de la convention de mandat a par la suite permis d'engager de manière concomitante les travaux de requalification de la place de la Magdeleine.

Par une délibération du 6 février 2017, la Ville d'Alençon a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de INUITS + ARTELIA + SCENE PUBLIQUE et validé l'esquisse et l'estimatif travaux remis à l'issue du dialogue compétitif.

Le parti d'aménagement proposé, centré sur le respect des usages en présence et souhaités, repose notamment sur :

- un traitement uniformisé et qualitatif des revêtements sur l'ensemble des rues : utilisation de pavés de grès et granit et dalles de granit sur les rues, les pavés seront en majeure partie sciés pour offrir un plus grand confort de marche. La Grande Rue (zone de partage) en amorce du secteur piéton. Création d'accidents paysagers rue de la Cave aux Bœufs, place du Puits au Forges, place de la Magdeleine et rue Saint-Blaise,
- Place de la Magdeleine : préservation du marché et son agrandissement jusqu'à la place du Puits des Forges pour favoriser le développement d'un lien avec les commerces sédentaires et la mise en place de boucles marchandes, traitement en pavés grès sciés et lignes en dalles granit reprenant géométrie de la basilique, structuration des espaces de terrasses et plantation d'arbres avec mobilier urbain d'assise, mise en place d'une fontaine sèche favorisant l'animation de la place et reprise des emmarchements pour plus de confort et sécurité,
- Rue Saint-Blaise : remplacement des stationnements en épi au profit de stationnements longitudinaux, permettant la plantation d'alignement d'arbres, l'élargissement des trottoirs et l'aménagement des terrasses.

L'esquisse ainsi présentée portait l'estimatif global des travaux à 2 655 250 € HT (hors principe de couverture) soit 3 186 300 € TTC et l'enveloppe globale de l'opération à 4 100 000 € TTC, hors rémunération du mandataire. Un accord-cadre a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, comprenant deux marchés subséquents :

- le marché subséquent n° 1 tenant à la conception et réalisation de la requalification du bas de la Rue Saint Blaise, de la Grande Rue, de la rue aux Sieurs et de la rue de la Cave aux Bœufs (ensemble des éléments de missions de base type loi MOP de l'AVP (Avant-Projet) jusqu'à l'AOR (Assistance Opération de Réception)),
- le marché subséquent n° 2 relatif à la conception et la réalisation du réaménagement de la place de la Magdeleine (mission AVP jusqu'à mission AOR).

La poursuite des études de l'équipe de MOE jusqu'au stade de l'Avant-Projet, tenant compte de l'avis de l'ABF, des contraintes techniques du site et des retours de la concertation citoyenne et des entretiens avec les commerçants, a fait évoluer le projet et enrichi ce parti d'aménagement sur plusieurs points. Il en ressort notamment la pertinence et la faisabilité de créer au croisement des rues Saint-Blaise, Cazault et du Cours Clémenceau un giratoire urbain.

La mise en place de ce rond-point qui viendrait remplacer l'actuel carrefour à feux représente plusieurs atouts :

- fluidifier et sécuriser le trafic automobile, qui peut être important sur ce secteur à certaines heures de la journée,
- réduire le nombre de voies de circulation permettant ainsi d'élargir les trottoirs et favoriser les circulations piétonnes mais également l'activité commerciale du secteur en laissant plus de place pour les actuelles et futures terrasses,
- optimiser le nombre de places de stationnement sur cette section de la rue Saint-Blaise, tout en s'adaptant aux contraintes notamment liées à la mise en conformité des accès aux distributeurs de billets des trois établissements bancaires se trouvant sur cette section de la rue Saint-Blaise.

Cet aménagement complémentaire représente ainsi une réelle opportunité pour le projet global de requalification du centre-ville d'Alençon, et contribue à mettre en valeur l'entrée vers le cœur historique.

L'étude d'éclairage menée notamment sur le secteur de la place de la Magdeleine a par ailleurs mis en évidence l'intérêt de prévoir, à titre de prestation supplémentaire éventuelle, la mise en lumière de la Maison d'Ozé, qui viendrait apporter une animation nocturne supplémentaire à la place, et permettrait également de mettre en valeur cet édifice.

Les études de la maîtrise d'œuvre ont par ailleurs permis de préciser le coût lié au traitement et à la réutilisation des pavés existants, dont le principe avait été défendu dès le stade esquisse dans le cadre du dialogue compétitif. Ce mode opératoire, qui s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable permettant de réutiliser des matériaux de qualité, engendre une économie de 16 945 € HT. Le re-sciage des pavés garantira le confort de marche pour les futurs usagers du centre-ville, qui demeure un leitmotiv du parti d'aménagement.

L'estimatif global des travaux au stade Avant-Projet est ainsi porté à 3 027 754 € HT décomposé comme suit :

- 1 905 656 € HT pour le marché subséquent n°1 (comprenant giratoire, hors raccordement rues Cazault et Cours Clémenceau dont le projet est en cours de définition),
- 1 122 099 € HT pour le marché subséquent n°2-5 (comprenant l'éclairage complémentaire de la maison d'Ozé et recyclage des pavés existants).

L'enveloppe globale de l'opération est ainsi portée à 4 300 000 € TTC, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet relatif à la requalification des espaces urbains du centre-ville sur le bas de la rue Saint-Blaise, la Grande Rue, la rue aux Sieurs, la rue de la Cave aux Bœufs et la Place de la Magdeleine,

➤ **VALIDE :**

- l'évolution du budget de travaux portant l'enveloppe globale de l'opération à 4 300 000 € TTC hors rémunération du mandataire,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 184 900 € HT (soit 221 880 € TTC), soit 4.30 % de l'enveloppe portée à 4 300 000 € TTC,
- en vertu des articles 4 et 6 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement INUITS/ARTELIA/SCENE PUBLIQUE, et en application de l'article 139.1° du décret du 25 mars 2016, la modification du montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à :
 - 243 162 € HT pour le marché subséquent n°1,
 - 136 896 € HT pour le marché subséquent n°2,


➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention de mandat portant sur la modification du budget de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux, ainsi que la modification du montant de la rémunération du mandataire, tel que proposé,
- les avenants n°1 aux marchés subséquents n° 1 et 2 de maîtrise d'œuvre portant modification des honoraires, forfaitisés au stade de l'AVP et tenant compte des évolutions de programme et estimations prévisionnelles, tels que proposés,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-824-2135.406 et 23-824-238.406 du budget concerné.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H50.

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**


Emmanuel DARCISSAC

